

## REPUBLICQUE FRANCAISE

---

**DEPARTEMENT**  
 Haute-Garonne
 

---

**ARRONDISSEMENT**  
 Muret
 

---

**CANTON**  
 Cazères
 

---

**Nombre de conseillers :**

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents/excusés	4
- quorum	8
- convoqué le : 21/03/2025	
- date d'affichage du procès-verbal : 16/06/2025	
- date de publication du procès-verbal : 16/06/2025	

1. Arrêt du procès-verbal du 05/02/2025 ;
2. Délibération : Approbation du compte de gestion 2024 ;
3. Délibération : Approbation du compte administratif 2024 ;
4. Délibération : Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations ;
5. Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement ;
6. Délibération : Vote des taux taxes directes locales 2025 ;
7. Délibération : Vote du budget primitif communal 2025 ;
8. Délibération : SDEHG – Etude de l'opération de la mise en place d'un coffret prises marché place de la Commanderie ;
9. Délibération : SDEHG – Etude de l'opération de branchement d'un coffret prises marché place de la Commanderie ;
10. Délibération : Etat des présentations et admissions en non-valeur ;
11. Délibération : Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Parcours Nature du Lac de la Bure ;
12. Questions diverses :
  - a. Règlementation de l'utilisation et de l'entretien des trottoirs, voiries, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et végétaux en limite de propriété (sera soumis à arrêté municipal) ;
  - b. Interdiction aux engins motorisés au niveau du lavoir ;
  - c. Tarification sociale de la cantine scolaire.

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
 Commune de Poucharramet

04 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

**Etaient présents** : MM David COURS - Marie-Paule ARMAING-MAKOA – Régine PALAS – Florent BREIL – Stéphane FABRE – Ana BUNGENER – Sandra DIDIER – Yann LAW-YEE-MUI – Cécile PALLAS – Thierry QUIOT.

**Absents excusés** : MM Stéphan BARCELO - Frédérick MATHIS - Laure-Catherine THEMELIN - Céline MEREAU.

**Procurations :**

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Paule ARMAING-MAKOA a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie après modification et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 21 mars 2025. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h00.

**Points ajoutés à l'ordre du jour :**

**1. Arrêt du procès-verbal du 05 février 2025**

*Point n° 1 de l'ordre du jour.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2025 a été arrêté à l'unanimité.

**2. Approbation du compte de gestion 2024 – DCM 2025-02/07**

*Point n° 2 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal siège sous la Présidence de Madame Régine PALAS, en qualité de 2<sup>de</sup> adjointe.

Madame Régine PALAS, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après que le Maire s'est fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice 2024.

Après qu'il se soit assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

**Article 1** : **d'approuver** le compte de gestion du budget communal du trésorier principal pour l'exercice 2024 ;

**Article 2** : **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Carbonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**3. Approbation du compte administratif 2024 – DCM 2025-02/08***Point n° 3 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal siège sous la Présidence de Madame Régine PALAS, en qualité de 2<sup>de</sup> adjointe.

Madame Régine PALAS expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal examine le compte administratif budget communal 2024 qui s'établit ainsi :

Madame Régine PALAS, présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Carbonne.

Hors de la présence de Monsieur David COURS, Maire, le conseil municipal :

## DÉCIDE

**Article 1 : d'approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

**Article 2 : de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Carbonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**4. Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations – DCM 2025-02/09***Point n° 4 de l'ordre du jour.*

Vu le projet de tableau d'attribution des subventions aux associations et autres 2025 de la commune qui se présente comme suit :

Nom de l'organisme	Montant	VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTION
AAPPMA VALLEE DU TOUCH	150.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
ACCA DE POUCHARRAMET	0.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
ADLFA 31	50.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
AMICALE DES POMPIERS RIEUMES	150.00 €	9 VOIX	0 VOIX	1 VOIX - M. BREIL
AMICALE PETANQUE DE POUCHARRAMET	150.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
COLLEGE DE RIEUMES ROBERT ROGER	100.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
COOPERATIVE SCOLAIRE DE POUCHARRAMET	2 000.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
COMITE DES FETES DE POUCHARRAMET	4 000.00 €	9 VOIX	0 VOIX	1 VOIX - Mme PALLAS
ECOLE RUGBY DE RIEUMES	150.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE (FNACA)	150.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE POUCHARRAMET	250.00 €	10 VOIX	0 VOIX	

**2025/02**

INTER AGE	200.00 €	9 VOIX	0 VOIX	1 VOIX – Mme PALAS
LES ARCHERS DU SAVES	200.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
LES RESTAURANTS DU COEUR	150.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
MAISON DU VILLAGE	200.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
PARENTS D'ELEVES DE POUCHARRAMET	300.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
SAVES PATRIMOINE	100.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
ASEP	150.00 €	9 VOIX	0 VOIX	1 VOIX – Mme PALAS
TENNIS CLUB	200.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
MJC	200.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
RIEUMES FOOTBALL	150.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
TOHU BOHU	300.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
CULTURE, LOISIRS, BIEN VIVRE EN SAVES	100.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
ASSOCIATION TEXTILES	150.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
RANDO RIEUMES EN SAVES	150.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
LE JARDIN DES GRAVES	150.00 €	10 VOIX	0 VOIX	
<b>Total</b>	<b>9 850.00</b>			

Les élus membres des conseils d'administration des associations s'abstiennent de voter pour l'attribution de la subvention de l'association.

Après délibération, le conseil municipal :

#### DÉCIDE

**Article 1 : d'attribuer** des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-dessous pour un montant total de 9 850.00 € au vu des bilans moraux de chaque bénéficiaire.

**Article 2 : d'inscrire** la dépense à l'article 65748 du budget communal 2025.

**Article 3 : de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier et à M. le Sous-préfet de Muret.

#### **5. Affectation du résultat de fonctionnement – DCM 2025-02/10**

*Point n° 5 de l'ordre du jour.*

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 247 178.98 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

31435 Code INSEE	Commune de Poucharramet Commune
---------------------	------------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de David COURS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **247 178,98 €**  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre 0 Pour 0	

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 438,26 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 740,72 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>247 178,98 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	237 117,46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 247 178,98 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	247 178,98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Après avoir délibéré le conseil municipal :

**DÉCIDE**

**Article 1 : d'affecter** le résultat de fonctionnement comme ci-dessus.

**Article 2 : de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Carbonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 2 abstentions**  
Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

**6. Vote des taux taxes directes locales 2025– DCM 2025-02/11**

*Point n° 6 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :  
- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024.

**2025/02**

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2024 (rappel)</b>	<b>Taux 2025</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37.11	37.11
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67.49	67.49
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	12.56	12.56

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de voter pour 2025 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.11 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67.49 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.56 %

**De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

**Délibération adoptée par 10 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**7. Vote du budget primitif communal 2025 – DCM 2025-02/12**

*Point n° 7 de l'ordre du jour.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 abrégé précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune qui se présente comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	395 950,00	158 832,54
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 237 117,46
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		395 950,00	395 950,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	760 744,98	513 566,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 247 178,98
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		760 744,98	760 744,98
TOTAL DU BUDGET (4)		1 156 694,98	1 156 694,98

Considérant que le projet de budget primitif 2025 est élaboré avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du certificat administratif produit par le trésorier municipal attestant de ces résultats. Après délibération, le conseil municipal :

DÉCIDE

**Article 1 : d'approuver** le budget primitif communal 2025 ;

**Article 2 : de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable public de Carbonne et à M. le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 10 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**8. SDEHG – Etude de l'opération de la mise en place d'un coffret prises marché place de la Commanderie – DCM 2025-02/13**

*Point n° 8 de l'ordre du jour.*

**Référence : 7BV21**

Le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 27/11/24 concernant **la mise en place d'un coffret prises marché sur la place de la Commanderie**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (**7BV21**) :

✕ **Cde 21 :**

**2025/02**

- La fourniture et pose d'un coffret double compartiment équipé de 3 prises de courant monophasées 16 A et d'une prise de courant triphasée 32 A avec protections par disjoncteurs 30 mA), fourni et posé à l'emplacement défini par la Commune.

- Avant la mise en service réalisée par ERDF sur production du certificat CONSUEL qui sera transmis à la fin des travaux, la Commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement. Numéro PDL à communiquer.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	914 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 323 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 592 €</b>
<hr/>	
Total	5 819 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

**Article 1** : **d'approuver** le projet présenté ;

**Article 2** :

- **de couvrir** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au SDEHG, à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Comptable Publique.

**Délibération adoptée par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**9. SDEHG – Etude de l'opération de branchement d'un coffret prises marché place de la Commanderie – DCM 2025-02/14**

*Point n° 9 de l'ordre du jour.*

**Référence : 7BV20**

Le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 27/11/24 concernant le **branchement d'un coffret prises marché sur la place de la Commanderie**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BV20) :

✕ **Cde 20** : Travaux de création d'un nouveau branchement électrique, comprenant :

- La confection d'un branchement aéro souterrain avec réalisation d'un réseau souterrain électrique de 26 mètres de longueur en câble HN33S33 4x35 mm<sup>2</sup> alu sous fourreau de diamètre 75 mm à partir du support béton existant en bordure de la RDn°43, et jusqu'au coffret extérieur double compartiment (partie coupe-circuits triphasé destiné à recevoir le compteur et disjoncteur).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se

calculerait comme suit :

• Part SDEHG	2 970 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>830 €</b>

---

Total	3 800 €
-------	---------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

**Article 1** : **d'approuver** le projet présenté ;

**Article 2** :

• **de couvrir** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au SDEHG, à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Comptable Publique.

**Délibération adoptée par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

### **10. Etat des présentations et admissions en non-valeur – DCM 2025-02/15**

*Point n° 10 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Comptable public de Carbonne a transmis un état des présentations et admission en non-valeur au Conseil Municipal, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4933.74 € au 04/02/2025 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Carbonne ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

**2025/02**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

**Article 1** : Admet en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus ;

**Article 2** : Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Comptable Publique.

**Délibération adoptée par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**11. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Parcours Nature du Lac de la Bure – DCM 2025-02/16**

*Point n° 11 de l'ordre du jour.*

Par délibération du 14 juin 2022 le Conseil municipal a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « Parcours Nature du Lac de la Bure ».

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de l'itinéraire « Parcours Nature du Lac de la Bure ».

Cet itinéraire emprunte les voies, chemins et parcelles tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour objectif que le Conseil municipal se prononce sur le tracé précis et définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

**Demande de subvention**

Dans un deuxième temps, notre conseil municipal est amené à délibérer pour solliciter un soutien financier du Conseil départemental pour le coût de réalisation et d'entretien de l'itinéraire « Parcours Nature du Lac de la Bure », dans le cadre du règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée inscrits au PDIPR adopté et modifié par la Commission permanente dans ses séances du 14 février 2021 et 12 décembre 2019.

L'aide financière peut atteindre jusqu'à 60 % des aménagements et de l'entretien des sentiers, jusqu'à

**2025/02**

40 % pour la signalétique d'interprétation et jusqu'à 50 % pour l'acquisition d'éco-compteur. Une bonification de 10 % est prévue si le maître d'ouvrage obtient pour son itinéraire le label Tourisme et Handicap ou si le chantier est réalisé en faisant appel à l'insertion. En cas de nécessité, pour assurer la continuité des itinéraires, le Conseil départemental peut financer les acquisitions foncières.

Concernant l'itinéraire « Parcours Nature du Lac de la Bure », le coût prévisionnel est de 840.20 euros HT, conformément au tableau ci-après :

Nature des travaux	Montant euros HT	Subvention Conseil Départemental 31		Autres financements (Etat, Europe, Région...)	Reste à financer
		Taux aide	Montant		
Signalétique					
Travaux d'aménagement					
Mise en sécurité <b>(2 portillons)</b>	840.20 €	60 %	504.12 €	0 €	336.08 €
Balisage (peinture)					
Signalétique d'interprétation (panneau pédagogique, pupitre, table d'orientation)					
Entretien (signalétique, balisage, débroussaillage)					
<b>TOTAL</b>	<b>840.20 €</b>	<b>60 %</b>	<b>504.12 €</b>	<b>0 €</b>	<b>336.08 €</b>

Au total l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental est de 504.12 € HT maximum, et le solde à la charge de la commune est de 336.08 € HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2022.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

**Article 1** : d'arrêter le tracé définitif de l'itinéraire « Parcours Nature du Lac de la Bure » tel que décrit dans le tableau et les cartes annexées ;

**Article 2** : d'autoriser l'ouverture, le balisage, les aménagements sécuritaires nécessaires et l'entretien de l'itinéraire ;

**Article 3** : de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire « Parcours Nature du Lac de la Bure » ;

**Article 4** : d'adopter le programme des travaux de l'itinéraire « Parcours Nature du Lac de la Bure » selon le coût prévisionnel et le plan de financement ci-dessus ;

**Article 5** : de solliciter une subvention au taux maximum autorisé auprès du Conseil départemental pour l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire « Parcours Nature du Lac de la Bure » ;

**Article 6** : de réaliser ou faire réaliser les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages et de respecter les conditions du règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée ;

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

**Article 8** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 10 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

## **12. Questions diverses**

*Point n° 12 de l'ordre du jour.*

- a. Réglementation de l'utilisation et de l'entretien des trottoirs, voiries, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et végétaux en limite de propriété (sera soumis à arrêté municipal) ;
- b. Interdiction aux engins motorisés au niveau du lavoir ;
- c. Tarification sociale de la cantine scolaire.

## Liste des délibérations

N°	OBJET
<b>DCM 2025-02/07</b>	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
<b>DCM 2025-02/08</b>	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
<b>DCM 2025-02/09</b>	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS
<b>DCM 2025-02/10</b>	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
<b>DCM 2025-02/11</b>	VOTE DES TAUX TAXES DIRECTES LOCALES 2025
<b>DCM 2025-02/12</b>	VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025
<b>DCM 2025-02/13</b>	SDEHG – ETUDE DE L'OPERATION DE LA MISE EN PLACE D'UN COFFRET PRISES MARCHÉ PLACE DE LA COMMANDERIE
<b>DCM 2025-02/14</b>	SDEHG – ETUDE DE L'OPERATION DE BRANCHEMENT D'UN COFFRET PRISES MARCHÉ PLACE DE LA COMMANDERIE
<b>DCM 2025-02/15</b>	ETAT DES PRESENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR
<b>DCM 2025-02/16</b>	DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU PARCOURS NATURE DU LAC DE LA BURE

Fin de la séance à 21 heures 14.

Signatures

La secrétaire de séance,  
Marie-Paule ARMAING-MAKOA



Le Maire,  
David COURS

